



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 6 février 2024 à 20h00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

- Siège #1 - René Castonguay
- Siège #2 - Arnaud Caron-Daneault
- Siège #3 - Pierre Lizotte
- Siège #4 - Marc-André Dufour
- Siège #5 - Denis Boies
- Siège #6 - Alain Bois

Tous formants quorum sous la présidence de M. Normand Dubé, maire. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, M. Normand Dubé, maire, déclare la séance ouverte.

2024-02-01

2. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024
- 4 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
 - 4.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2024
- 5 PÉRIODE DES QUESTIONS
- 6 VOIRIE
 - 6.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS
- 7 SERVICE INCENDIE
 - 7.1 COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
- 8 COMITÉ
 - 8.1 COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS
 - 8.1.1 - COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AUDIT
 - 8.1.2 - COMPTE RENDU DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT
- 9 AFFAIRES COURANTES
 - 9.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2024 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES
 - 9.2 - CORRESPONDANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARCHÉ AUX CAISSONS
 - 9.3 - RAPPORT ANNUEL 2023 EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE
 - 9.4 - RAPPORT ANNUEL 2023 - BIBLIOTHÈQUE IDÉE-LIRE
 - 9.5 - BILAN DU MARCHÉ AUX CAISSONS
 - 9.6 - ÉTAT DES TAXES MUNICIPALES QUI DEMEURENT DUES PAR LES PROPRIÉTAIRES
 - 9.7 - LISTE DES POMPIERS 2024
 - 9.8 - INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ACQUISITION DE L'ÉGLISE
 - 9.9 - DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024
 - 9.10 - MISE AUX NORMES - SALLE DU 125E
 - 9.11 - PARTICIPATION AU PROGRAMME ACCÈS LOISIRS
- 10 VARIA
 - 10.1 - SUIVI DES HEURES EMPLOYÉS

- 10.2 - MISE EN PLACE DE LA DOUBLE SIGNATURE DESJARDINS
- 10.3 REFINANCEMENT ET FRAIS D'ESCOMPTE
- 11 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-02-02

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 janvier 2024, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

4. PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

2024-02-03

4.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER

Il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois de janvier 2024 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de février 2024, pour les montants suivants, savoir :

Comptes payés au cours du mois de janvier 2024 :	43 776.20\$
Comptes à payer pour le mois de février 2024 :	43 209.28\$
Total des salaires pour le mois de janvier 2024 :	13 744.55\$
GRAND TOTAL :	100 730.03\$

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours du mois de janvier 2024 et ceux à payer pour le mois de février 2024 ont été vérifiés par le Comité d'audit le 5 février 2024.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois de janvier 2024.

Margot Rossignol
Directrice générale et greffière-trésorière

5. PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

6. VOIRIE

6.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLIC

Normand Dubé et Margot Rossignol doivent rencontrer M. Hervé Labbé, vendredi le 9 février, afin de connaître ses intentions à la suite de son absence du travail des deux (2) dernières semaines.

7. SERVICE INCENDIE

7.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

Benoit Grenier informe qu'une assistance peut désormais être demandée aux pompiers pour assister les ambulanciers lors de certaines interventions et qu'aucune perte matérielle n'est survenue sur le territoire de la Municipalité en 2023 quant aux incendies déclarés. Enfin, les visites de prévention se poursuivent.

8. COMITÉS

8.1 - COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS

8.1.1 - COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AUDIT

M. Denis Boies déclare avoir vérifié l'ensemble des transactions effectuées au cours du mois de janvier 2024 avec M. Alain Bois, le 5 février 2024, et

que les comptes présentés reflètent la réalité et ne présentent aucune anomalie.

8.1.2 – COMPTE RENDU DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

Arnaud Caron-Daneault résume la dernière rencontre du comité tenue le 30 janvier dernier. La subvention accordée s'élève à 35 000.00\$ et représente 42% du projet total. La MRC ne semble pas ouverte, malgré la somme réservée, à augmenter le pourcentage de la subvention. Normand Dubé mentionne qu'il prendra contact avec les personnes responsables du dossier afin de leur demander de revoir leur position. Il est aussi fait mention de travailler le projet en corvée collective et M. Alain Michaud a été approché de façon officieuse pour connaître l'intérêt du Comité des Fêtes du 125^e de Ste-Louise des Aulnaies Inc. à participer financièrement au projet avant la dissolution de leur comité.

9. AFFAIRES COURANTES

2024-02-04

9.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2024 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'un règlement visant la prévention des incendies;

ATTENDU QUE la MRC de L'Islet suggère l'adoption d'un tel règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné le 16 janvier 2024;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu que le **RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2024 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES** soit adopté.

2024-02-05

9.2 - CORRESPONDANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARCHÉ AUX CAISSONS

CONSIDÉRANT la réception d'une communication du Marché aux Caissons du 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT une problématique quant à l'isolation et la ventilation déficientes de la partie Est de la toiture du bâtiment;

CONSIDÉRANT une demande de vérification et de soumission de M. Normand Dubé formulée à Construction des Aulnaies pour les réparations à prévoir;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission numéro 227, reçue le 5 février 2024, au montant de trois mille quatre cent quinze dollars et soixante-douze cents (3 415.72\$) taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour les travaux d'isolation à Construction des Aulnaies Inc. au montant de trois mille quatre cent quinze dollars et soixante-douze cents (3 415.72\$).

2024-02-06

9.3 - RAPPORT ANNUEL 2023 EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activités 2023 doit être produit par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance dudit rapport;

CONSIDÉRANT QU' une copie du rapport annuel d'activités du Service de sécurité incendie et de la résolution l'acceptant, doivent être acheminées à la MRC de L'Islet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Louise accepte le rapport annuel d'activités 2023 en sécurité incendie de sa municipalité et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de L'Islet.

9.4 - RAPPORT ANNUEL 2023 - BIBLIOTHÈQUE IDÉE-LIRE

CONSIDÉRANT la réception du Rapport annuel 2023 de la bibliothèque municipale de Sainte-Louise.

Les prévisions budgétaires de la bibliothèque municipale sont soumises aux membres du Conseil pour lecture.

La Municipalité profite de l'occasion pour remercier chaleureusement chaque bénévole qui se dévoue pour notre bibliothèque.

9.5 - BILAN DU MARCHÉ AUX CAISSONS

CONSIDÉRANT la réception du bilan au 31 décembre 2023 du Marché aux Caissons.

Le bilan est soumis aux membres du Conseil pour lecture.

2024-02-07

9.6 - ÉTAT DES TAXES MUNICIPALES QUI DEMEURENT DUES PAR LES PROPRIÉTAIRES

Il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'ordonner au directeur général, conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, de transmettre, avant le seizième (16e) jour de février 2024, au bureau de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, l'extrait de l'état des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales tel que reproduit ci-après :

Matricule	Nom	Adresse	Lot	Montant	Détail taxes dues
3038_81_92 91_00_0000	XXXX	ROUTE ELGIN	4 480 372	280.60\$	2019 : 32.51\$ 2020 : 34.32\$ 2021 : 34.35\$ 2022 : 42.26\$ 2023 : 42.26\$ 2024 : 41.97\$ Intérêts : 51.31\$ Pénalités : 1.62\$ Total : 280.60\$

Il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu de mandater la directrice générale, à titre de représentante pour enchérir au nom de la Municipalité lors de la vente pour taxes qui aura lieu le jeudi 23 mai 2024 et que la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

2024-02-08

9.7 - LISTE DES POMPIERS 2024

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service incendie a déposé la liste des pompiers à l'emploi pour l'année 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'accepter ladite liste telle que déposée.

2024-02-09

9.8 - INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ACQUISITION DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE d'ici les prochains mois, la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Louise n'aura plus les fonds nécessaires pour entretenir l'église située sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Louise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis à la disposition de cette dernière un espace de travail au sein du bureau municipal afin de relocaliser leur bureau dans le but de diminuer les coûts de chauffage de l'hiver et ce, jusqu'au premier juin 2024. Cet espace relevant d'une entente signée pouvant être reconduite;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'intention de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Louise adressée à la Municipalité de Sainte-Louise, le 9 janvier 2024 et soumise au Conseil le 16 janvier 2024 lors de la réunion de travail mensuelle des élus de la Municipalité a été étudiée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère l'église comme un bien patrimonial, qu'elle a entrepris de citer ladite église au terme du Règlement numéro 330-2022 et qu'elle est inventoriée au Répertoire du patrimoine culturel du Québec ainsi qu'à l'Inventaire des lieux de culte du Québec sous la fiche numéro 2003-12-108;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité démontre un intérêt à acquérir ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment requiert des rénovations importantes pour le garder en état et d'autant plus pour y aménager une ou plusieurs infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE le sous-sol de l'église abrite des sépultures pour le dernier repos d'une vingtaine de corps et que le déplacement desdits corps s'élève à plusieurs dizaines de milliers de dollars et requiert plusieurs autorisations de plus d'une institution légale et religieuse;

CONSIDÉRANT QUE la logistique et les frais associés au déplacement de ces corps gonflent de façon exponentielle de par l'instance qui en fait la demande (Fabrique Vs Municipalité);

CONSIDÉRANT QUE si la Municipalité doit payer pour le déplacement de ces corps, il est inévitable que tous les citoyens doivent se partager les frais via la taxation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu du Conseil de la Municipalité, de par cette résolution:

- **QU'**il démontre son intérêt à acquérir l'église de Sainte-Louise;
- **QU'**il a besoin de plus de temps pour prendre une décision finale, en tenant compte de l'aspect fonctionnel et pécuniaire d'un projet d'acquisition d'église;
- **QUE** des négociations soient entreprises avec la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Louise quant à la désacralisation du bâtiment Vs le déplacement des corps enterrés vers le cimetière;
- **QUE** la Municipalité a besoin d'éclaircir certains points avant de présenter une offre d'achat, savoir:
 1. la possibilité de déplacer les corps alors que la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Louise est toujours propriétaire pour faciliter le processus et les coûts associés à l'opération et / ou l'aval de la population si les corps restent en place et que les coûts futurs soient connus quant à une exhumation ultérieure par la Municipalité; et
 2. le résiduel des fonds au compte, s'il en existe, de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Louise doit être investi en totalité sur le bâtiment et / ou l'exhumation avant une possible cession;
- **QUE** la présente résolution ne constitue pas une promesse d'achat.

2024-02-10

9.9 - DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONFORMÉMENT à l'article 1007 du *Code municipal du Québec*, un avis public sera donné dans lequel il sera mentionné que le rôle général de perception est déposé au bureau municipal et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rôle général de perception de l'année 2024.

2024-02-11

9.10 - MISE AUX NORMES - SALLE DU 125E

CONSIDÉRANT un rapport d'inspection du bâtiment de la Salle du 125e, le 6 novembre 2023, effectuée par M. Christian Madore, préventionniste en sécurité incendie de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT un rapport d'inspection dudit bâtiment suite à une visite, le 8 juin 2023, effectuée par M. Frédéric Moisan, conseiller en gestion des risques du Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT les obligations relatives au Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT les anomalies en matière de code du bâtiment et / ou du code de prévention des incendies constatées lors de ces visites;

CONSIDÉRANT la visite des lieux par les entreprises SÉCUR-MAX et GROUPE VIGIL;

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) dernières entreprises ont soumissionné pour les travaux de mise aux normes et que ces offres ont été soumises à M. Madore, préventionniste, afin de s'assurer que lesdites soumissions étaient toutes deux (2) conformes à ce qui est attendu;

CONSIDÉRANT le coût associé à chacune des deux (2) soumissions reçus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'octroyer le contrat de mise aux normes du bâtiment de la Salle du 125e à l'entreprise SÉCUR-MAX au montant de

huit mille trois cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (8 359.99\$) taxes incluses.

2024-02-12

9.11 - PARTICIPATION AU PROGRAMME ACCÈS LOISIRS

CONSIDÉRANT la mise en place par la MRC de L'Islet du programme Accès Loisirs sur son territoire en collaboration avec des organismes communautaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à rendre accessible à des personnes de 0 à 99 ans vivant dans une situation de pauvreté des activités de loisirs en tout genre (plein-air, culture, sport, événement, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le but est de lutter contre l'exclusion sociale des plus démunis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Arnaud Caron-Daneault et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Louise offre, dans le cadre dudit programme, des inscriptions gratuites pour une fratrie à son service de Camp de jour 2024.

10 - VARIA

10.1 - SUIVI DES HEURES EMPLOYÉS

Le tableau de suivi des heures des employés de voirie est déposé et chaque membre du Conseil en prend connaissance.

10.2 - MISE EN PLACE DE LA DOUBLE SIGNATURE DES JARDINS

Les opérations bancaires doivent désormais être soumises à M. Normand Dubé pour approbation avant paiement.

10.3 - REFINANCEMENT ET FRAIS D'ESCOMPTE

Refinancement d'un prêt à prévoir le 17 juillet 2024. Des informations relatives au frais d'escompte sont à prendre afin de bien comprendre s'il est avantageux de les inclure ou non. L'information sera donnée lors de la prochaine réunion de travail du Conseil.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) citoyens sont présents : Mme Marianne Legendre, M. Dominique Pépin Guay et sa conjointe. Ces derniers présentent leurs inquiétudes face au Règlement de contrôle intérimaire encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales adopté par la MRC de L'Islet. Ils se questionnent sur les impacts écologiques et environnementaux de l'implantation d'un parc éolien. Leurs appréhensions sont écoutées et ils sont redirigés vers la MRC de L'Islet afin de pouvoir exposer leurs préoccupations à la bonne instance.

2024-02-13

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 21H20.

Normand Dubé
Maire

Margot Rossignol
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, soussigné, Normand Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Normand Dubé, Maire